



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS D'AUDIT ET DE REMISE EN CONFORMITE DES CHAMBRES ET BOITIERS TELECOM SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande d'arrêté du 20 juin 2025, formulée par la société AXIANS située au 102-104 avenue Jean Jaurès à IVRY-SUR-SEINE (94200), mandatée par l'opérateur **ALTITUDE INFRASTRUCTURE** afin de procéder aux audits et remise en conformité de l'ensemble des chambres et boîtiers télécom sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il importe à l'Autorité Territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : À compter du 20 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, la société AXIANS est autorisée à intervenir sur le domaine public pour réaliser les audits et la remise en conformité des chambres et boîtiers télécom.

En cas de Génie civil, une demande d'autorisation de voirie devra être demandée par mail auprès des Services Techniques à l'adresse ctm@villebon-sur-yvette.fr, après avoir bénéficié d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux auprès des services compétents. **Les autres mesures réglementant temporairement la circulation, telles que les fermetures de voies et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux de voirie, feront l'objet d'un arrêté.**

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés sur l'ensemble des voies communales de Villebon-sur-Yvette à la hauteur des zones de chantiers **sauf fermeture de voie et déviation** entre le 20 juin jusqu'au 31 décembre 2025 comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur les voiries limitées à 50 km/heure ;
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant des deux côtés de la voie sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier.

Si l'emprise du chantier sur la chaussée ne laisse plus qu'une seule voie de circulation :

- La circulation sera alternée par des signaux colorés d'alternat temporaires KR11 avec décompte du temps, ou des signaux manuels K10.
- Un pont lourd pourra être mis en place afin de ne pas bloquer la circulation des usagers de la route.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



Si l'emprise du chantier interdit la circulation des piétons sur un trottoir :

- Une déviation des piétons devra être mise en place sur le trottoir opposé de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 3 : La société AXIANS prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits appropriés.

Article 4 : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public, la propreté du site et de ses abords devra être maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise intervenante.

Article 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par son affichage a minima 7 jours avant le démarrage du chantier, et pendant toute la durée de l'intervention par les soins de la société AXIANS.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 juin 2025

Le Maire



Victor DA SILVA

▪ Publié pendant deux mois à compter du 26 juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.